

Charte de l'équipeur en canyoning

Ce code a pour objet d'orienter l'action des équipeurs qui sont les acteurs principaux du développement du canyoning en milieu naturel. Ces conseils simples précisent les positions fédérales au niveau de l'équipement, du rééquipement, de l'ouverture de canyons :

- Intégrer son action dans le cadre du plan départemental d'équipement (s'il existe) en accord avec les comités départementaux (à défaut régionaux) des fédérations françaises de la montagne et de l'escalade et/ou de spéléologie et/ des CAF ;
- Vérifier le non désaccord signifié des propriétaires et du Maire de la commune ;
- Respecter les autres usagers. Au besoin, la fédération pourra établir une convention précisant les conditions d'usages respectifs ;
- Respecter l'environnement ;
- Equiper des itinéraires logiques ;
- Ne pas modifier le rocher sauf purge ;
- L'équipement n'étant jamais définitif, il faut envisager qu'on puisse l'enlever plus tard. (Exemple : percer suffisamment pour ré-enfoncer un goujon)
- Laisser délibérément en l'état les grands terrains d'aventure ;
- Equiper en respectant les normes de classement des espaces et itinéraires ;
- Equiper conformément aux normes fédérales d'équipement en vigueur ;
- Equiper en :
 - o vérifiant la fiabilité du support,
 - o facilitant l'utilisation et l'accessibilité des points d'ancrage,
 - o étant attentif aux frottements (à éviter),
 - o recherchant la non vulnérabilité naturelle des points (le plus à l'abri possible des impacts des crues ...),
- Différencier les points de relais (ou rappel) des points des mains courantes ;
- Veiller à informer les pratiquants pendant la phase d'équipement : signalisation du travail et des temps de prise des scellements en cours par les moyens les plus adéquats ;
- Eviter le piétinement inutile du lit du canyon en aménageant et/ ou signalant un sentier sur une berge dès que cela s'avère possible et nécessaire ;
- Signaler au gestionnaire du site les nouveaux itinéraires, parking, accès, entrée, sortie, échappatoire(s) à étudier.

Pour le rééquipement (prévoir en plus de) :

- Respecter « l'ambiance » technique, culturelle et historique des itinéraires et/ou rééquiper en concertation avec l'ouvreur et les représentants de l'activité ;
- Respecter le classement et la cotation de l'itinéraire ;
- Laisser les anciens amarrages disponibles tant que les nouveaux ne sont pas secs et n'ont pas été soigneusement vérifiés ;
- Enlever proprement tous les anciens ancrages.

D'une façon générale, mettre aussi du cœur à l'ouvrage. Il n'est pas interdit de se faire plaisir.